

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Maryse PETER – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINE

Mme Danielle GUILLAUME par Céline RACADOT

M. Christian BORELLI par Frédéric WILMIN

Absents :

Mme Céline BAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Création d'un service civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 106,31 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016 ;

- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 239,94 euros par mois (16,77% de l'indice brut 244), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2) Création d'un Conseil Municipal des Jeunes :

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Mexy propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge prenant en compte la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi la gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider, exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Le CMJ sera composé de 10 jeunes, élus pour une durée de deux ans et issus de l'école élémentaire de Mexy. Le groupe sera constitué de jeunes élèves de CM1 et CM2, élus par les mêmes classes et celle de CE2.

Les thématiques porteront sur la culture, le sport, les loisirs, l'environnement et la citoyenneté.

Les travaux préparatoires se dérouleront pendant le temps périscolaire dans le cadre du PEDT et en partenariat avec l'école élémentaire.

Il est prévu d'organiser au moins deux à trois séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dénommé "C.M.J."

Article 2 : le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif éducatif de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge prenant en compte la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi la gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

Article 3 : le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 10 jeunes issus des classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire Pierre Brossette de Mexy. Les jeunes sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 4 : le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Monsieur le Maire et/ou par l'adjoint en charge de la jeunesse.

Article 5 : sur proposition des commissions des jeunes et avec l'aide des élus et des animateurs, le CMJ arrêtera son règlement intérieur.

3) Subventions TAP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour les subventions versées aux associations pour leur participation aux Temps d'Activité Périscolaire pour la 2^{ème} période de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide attribuer :

⇒ Pour la 2^{ème} période de TAP (du 2 novembre au 18 décembre 2015) les sommes suivantes

- 142 € (28 € x 4 séances + 30 €) à l'AGEM
- 226 € (28 € x 7 séances + 30 €) au Handball Club
- 198 € (28 € x 6 séances + 30 €) au Judo

4) Règlement intérieur salle des fêtes :

Monsieur le Maire explique que la Commune met à disposition des associations, des organisateurs privés et des particuliers la salle René MARTINI, située rue de Lorraine à Mexy, pour pratiquer des manifestations culturelles de loisirs, manifestations commerciales, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes de Mexy.

5) Tarif location salle des fêtes 2017 :

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, les tarifs 2017 sont modifiés comme le tableau joint et seront applicables à compter du 1^{er} Février 2016.

**TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES
ANNÉE 2017**

		Organisateur travaillant pour son profit	Associations ou personnes extérieures à la commune	Contribuables de la commune ou Associations reconnues d'utilité publique et d'intérêt général
Grande salle	W.E	2 000 €	900 €	420 €
	Semaine	800 €	350 €	170 €
Petite salle	W-E	700 €	400 €	200 €
	Semaine	500 €	280 €	140 €

Supplément vaisselle :

de 0 à 50 personnes	40,00 €
de 50 à 100 personnes	45,00 €
de 100 à 200 personnes	55,00 €
de 200 à 300 personnes	65,00 €
de 300 à 400 personnes	75,00 €

Supplément tables rondes : 10 € par table (avec un maximum de 20 tables)

CAUTION EXIGEE POUR CHAQUE OCCUPATION PAYANTE **1 000 €**

6) Règlement intérieur Mairie :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2015,

Monsieur MURGIA interpelle le Conseil Municipal pour informer que le règlement intérieur devrait être présenté à l'inspecteur du travail, au conseil des prud'hommes ainsi qu'aux représentants du personnel.

Monsieur BELLI regrette que les membres du personnel n'aient pas été consultés.

Monsieur le Maire répond que ce règlement intérieur a été présenté en Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 54, seul organisme compétent en la matière. Celui-ci est composé des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 3 abstentions et 15 voix pour :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal ;
- dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Mairie de Mexy.

7) Demande de subvention DETR :

Le Maire souhaite réduire la vitesse dans les rues de Mexy et ainsi lutter contre l'insécurité routière. De ce fait, il est envisagé de débiter l'opération par l'implantation de feux tricolores à l'intersection de la rue de Lorraine et de la rue du Gros Noyer. Des caméras permettront en cas de vitesse excessive de stopper les voitures, en passant les feux au rouge.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 36 355,70 € HT.

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 2 abstentions, et 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

8) Demande de subvention à la CCAL (fond de concours) :

Le Maire rappelle que la dernière réfection de la Mairie date du début des années 1990. La Salle du Conseil Municipal n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite et les différentes salles et bureaux auraient besoin d'un remaniement et d'un rafraîchissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention après de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy au titre du fonds de concours au profit des communes pour l'année 2016.
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
- S'engage à informer les services compétents de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

9) Redevance pour occupation provisoire du domaine public GRDF :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

10) Participation à l'ALDPA (Chenil) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 mars 2011, s'est prononcé pour l'adhésion de la commune à l'Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux (A.L.D.P.A).

La participation 2016 pour cette association est de 0,40 € par habitants soit 919,20 € (2298 habitants x 0,40 € = 919,20 €).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette demande
- décident de verser cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

11) Parrainage d'un orphelin syrien ;

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de l'association de solidarité avec le Peuple Syrien. Cette association a pour objectif d'apporter des aides à cette population en difficulté en proposant le parrainage d'enfants syriens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de verser la somme de 480 euros à l'Association de Solidarité avec le Peuple Syrien (ASPS)
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

12) Tarif cimetière ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tarif des différentes concessions du cimetière communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi les tarifs des différentes concessions du cimetière communal :

Tarif des concessions de terrain au cimetière

DUREE	DIMENSIONS
Trentenaire	70,00 €
Cinquantenaire	140,00 €

Tarif des concessions de terrain cavurnes

DUREE	PRIX
Trentenaire	50,00 €
Cinquantenaire	100,00 €

Tarif des concessions columbariums

DUREE	PRIX
Trentenaire	643,00 €

Tarif du jardin du souvenir : 50 €

Droit d'inhumation et d'exhumation : 50 €

13) Participation à l'EVICOM 2000 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de l'EVICOM 2000 pour une participation financière.

En 2015, le montant de la cotisation communale s'élève à 1216,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

14) Convention de vente et exploitation groupées de bois (forêt de Mexy) :

Monsieur le Maire présente à ses conseillers la convention à conclure avec l'ONF en application des articles L.144-1-1 et R 144-1-1 du Code forestier.

Cette convention définit les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupée pour une durée de 18 mois.

La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque Collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la vente et exploitation groupées de bois pour la parcelle 14 d'un volume de 50 m³ selon les conditions prévues par la convention
- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'ONF.

15) Convention de renouvellement d'adhésion au service informatique de l'ADM 54 :

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie adhère au service informatique de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle depuis 2009. La convention informatique ayant pris fin au 31 décembre 2015, il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire informe également que pour l'année 2016, la cotisation à ce service reste inchangée et s'élève à 2 990 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la cotisation 2016 de 2 990 € pour le renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'ADM 54.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de l'adhésion au service informatique.

16) Adhésion au service Eternité de l'ADM 54 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel cimetière. La maintenance de ce logiciel est assurée par le service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle. Ainsi pour formaliser cet engagement, il convient de signer une convention avec l'ADM54 d'une durée de 3 ans. Les cotisations pour les années 2016, 2017 et 2018 sont fixées à 800 € TTC par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les cotisations de 800 € pour les années 2016, 2017 et 2018 pour l'adhésion à éternité du service de l'ADM 54.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

17) Vente terrains :

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède deux parcelles cadastrées ZA 106 et ZA 107 sises au lieu dit Au plateau. Ces parcelles, d'une superficie de 1 450 m² et 790 m², sont classées en terres agricoles et ne comporte pas une grande valeur vénale pour la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de vendre ces deux parcelles à Monsieur LEMAIRE Luc au prix de l'estimation des services des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de demander l'avis des domaines pour évaluer la valeur vénale de ces parcelles,
- autorise Monsieur le Maire à vendre ces parcelles à M. LEMAIRE Luc au prix déterminé par les services des domaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

18) Questions diverses.

- Monsieur le Maire rappelle que la commission travaux se réunira le mercredi 27 janvier à 18h dans la salle du conseil.

- Une commission santé organisée par la CCAL se tiendra le vendredi 29 janvier de 10h à 12h dans les locaux de la CCAL. Mmes REYTER et PETER y assisteront.

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de réfection de la salle Kislowski. Les plafonds sont terminés et les travaux de peinture ont débuté. La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de mars. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réfléchir à l'acquisition du mobilier de ce bâtiment.

- Monsieur le Maire informe que Logi Est doit déposer début février le permis de construire pour les 12 lots de la tranche 1 du sauci fossé.

- Monsieur COCQUERET rappelle que la deuxième édition de Soup'Ensemble se déroulera samedi 30 janvier à la salle des fêtes de Mexy. Cette année, une lettre a été envoyée nominativement aux administrés de plus de 80 ans (cela représente 150 personnes), pour leur proposer un service de portage de repas. Monsieur COCQUERET précise que cette manifestation est ouverte à tout le monde.

- Monsieur BELLI souhaiterait qu'un pare-brise soit installé sur le petit tracteur des services techniques afin que les agents des services techniques soient moins pris au vent lors de leurs sorties hivernales.